



Arrêté 2021-19

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de FREISSINIERES,

- Vu la demande de Monsieur Franck MARCON, demeurant à 73 260 LA LECHERE, demande l'autorisation de stationnement d'un camion de livraison de matériaux sur la place des Anciens aux Viollins le vendredi 28 mai 2021 de 8h à 19h;
- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L42-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1
- Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
- Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 28 mai 2021 de 8h à 19h comme énoncé dans sa demande. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

<u>ARTICLE 2</u> – Prescriptions techniques particulières

L'installation visée à l'article premier sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

<u>ARTICLE 3</u> – Sécurité et signalisation de chantier

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le

ID: 005-210500583-20210525-ARRETE202119-AI

ARTICLE 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnelle et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute autre nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le vendredi 28 mai 2021 de 8h à 19h.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

<u>ARTICLE 7</u> – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Freissinières.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée. Les archives communales.

Freissinières, le 25 mai 2021

Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS